

| | |
|---------------------------------|---|
| Pourquoi ? | <p>Pendant l'arrêt de travail, pour favoriser le retour à l'emploi en évaluant la compatibilité d'un poste avec l'état du salarié afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Tester sa capacité de reprendre son ancien poste -Tester un aménagement de poste -Tester un nouveau poste -Préparer une reconversion professionnelle |
| Pour qui ? | <p>Un salarié qui présente un risque de désinsertion professionnelle qu'il soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Titulaire d'un CDI, CDD, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle -En arrêt de travail total ou partiel (mi-temps thérapeutique ou reprise de travail léger) -Indemnisé par la CPAM au titre de la maladie, accident du travail et maladie professionnelle |
| Durée ? | <p>14 jours ouvrables et fractionnables Renouvelable 1 fois</p> <p>Le même salarié peut bénéficier de plusieurs essais encadrés dans la mesure où son projet professionnel peut évoluer au cours de son arrêt de travail du fait de changement de situation (médicale, sociale, ...)</p> |
| Où le faire ? | <p>Dans tout type d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'entreprise actuelle du salarié -Une autre entreprise qui accepte de l'accueillir pour vérifier son projet professionnel -Une autre entreprise susceptible de l'embaucher à l'issue de son arrêt de travail |
| La mise en place | <p>L'essai encadré peut être accompagné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le médecin du travail. Il vérifie la capacité du salarié à réaliser l'essai, il fixe les modalités et propose des aménagements si nécessaire. -Les organismes (Cap emploi, ...) -L'équipe Comète France qui accompagne les personnes hospitalisées dans les soins de suite et de réadaptation -L'assistante sociale -La CPAM (La Cellule Prévention de la Désinsertion professionnelle) |
| La rémunération | La CPAM continue à verser les IJ |
| Les démarches préalables | <p>L'essai est soumis à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'accord préalable de 3 médecins : médecin du travail, médecin-conseil de l'assurance maladie et médecin traitant du salarié. -Le formulaire est signé par l'assuré, les médecins et l'employeur et envoyé à la cellule PDP de la Carsat. La réponse revient positive au bout d'une semaine. L'essai peut commencer 5 semaines après. <p><i>Il faut s'assurer de la motivation réelle de l'assuré car un salarié motivé garantit un essai encadré réussi.</i></p> |
| Le suivi | <p>Pendant l'essai, l'assuré est suivi par un tuteur au sein de l'entreprise.</p> <p>Ce suivi sert à valider l'adéquation entre le poste de travail et les capacités physiques et cognitives de l'assuré.</p> |
| Le bilan | <p>A l'issue de l'essai, un bilan est rédigé par le tuteur avec l'assuré. Il est communiqué au médecin du travail, à l'assistant de la Cellule Désinsertion Professionnelle, Cap emploi, Comète, association d'insertion professionnelle</p> <p>Le but est de déterminer si l'essai a été concluant et de prévoir si besoin de nouveaux aménagements ou la mobilisation d'un autre dispositif PDP.</p> |